



ARRÊTE N° 2022/44

Arrêté municipal temporaire du 13 juin 2022 interdisant le stationnement de tous les véhicules rue des Barris dans l'agglomération de SAINT-LIZIER le samedi 18 juin 2022 à partir de 08 heures 00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 19 h 00 afin de permettre à M. Eric ORTEGA d'aménager sa maison sise 3, rue de Barris dans l'agglomération de SAINT-LIZIER.

Le Maire de SAINT-LIZIER (Ariège),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code des communes et notamment les articles L 131.2 à L 131.4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la nécessité d'interdire le stationnement de tous les véhicules le samedi 18 juin 2022 à partir de 08 heures 00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 19 h 00 en raison de l'aménagement de la maison sise 3, rue des Barris dans l'agglomération de SAINT-LIZIER afin de permettre le stationnement d'un véhicule de déménagement

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 18 juin 2022 à partir de 08 heures 00 jusqu'au dimanche 19 juin 2022 19 h 00, M. Eric ORTEGA est autorisé à stationner devant sa maison sise 3, rue des Barris dans l'agglomération de SAINT-LIZIER afin de pouvoir aménager sa maison.

Article 2 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront entretenues et mise en place par la personne chargée du déménagement. La signalisation sera déposée dès que les opérations seront terminées.

Article 3 : Si, pour des raisons imprévues, le déménagement ne pouvait être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 4 : Dès l'achèvement du déménagement, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Maire, le Maire-Adjoint chargé des travaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Girons, et la personne chargée du déménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté:

Article 8 : Ampliation à :

- M. Eric ORTEGA
- M. le Commandant de Gendarmerie de Saint-Girons

Saint-Lizier, le 13/06/2022

L'Adjoint au Maire

Claude GARCIA.



République Française Département de l'Ariège

Mairie de SAINT-LIZIER (09190)

tel : 05.61.66.16.22 - télécopie : 05.61.96.08.01

courriel : mairie.saintlizier@wanadoo.fr

